

LE DIMANCHE 29 JUIN 2025

DE 5H À 20H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 29/06/2025
EG / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1090

Vide-grenier du quartier Montreuil - Interdictions temporaires de stationnement et de circulation
rue de Montreuil et Petite rue du Refuge, modification des règles de circulation rue Honoré de Balzac

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**Association Village Montreuil Versailles** en vue d'organiser un vide-grenier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 5h à 20h le dimanche 29 juin 2025** :

Rue de Montreuil, dans sa partie comprise entre la place Saint-Symphorien et la Place Alexandre 1^{er} de Yougoslavie.

Petite rue du Refuge

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 5h à 20h, le dimanche 29 juin 2025** :

Rue de Montreuil, dans sa partie comprise entre la place Saint-Symphorien et la place Alexandre 1^{er} de Yougoslavie et dans ce sens.

Petite rue du Refuge.

Article 4 : **Mise en impasse au carrefour avec la rue de Montreuil et à double sens de circulation dans sa partie comprise entre la rue de la Bonne Aventure et l'angle avec la rue de Montreuil : De 5h à 20h, le dimanche 29 juin 2025** :

Rue Honoré de Balzac

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 16 juin 2025